



ARRETE DU MAIRE N°2026-085

Pôle : Sécurité

**Autorisation de réserver deux emplacements de stationnement situés
Avenue Siméon Guin le 30 janvier 2026**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.1 à L.2212-2,

VU les articles R.325-1 à R.325-3 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la route,

VU l'article R.417-10 du Code de la route,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 46/2011 du 13/11/2026 réglementant la durée du stationnement sur la commune,

Vu l'arrêté municipal des Bouches du Rhône n°002488 du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

VU le règlement sanitaire départemental et les et les articles 99 – 99.2 – 99.3 – 99.4 – 99.7,

VU l'arrêté municipal 189/2003 interdisant les travaux de la commune du 15 juin au 15 septembre,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2021 concernant les redevances d'occupation du domaine public,

Vu la demande en date du 27 janvier 2026, présentée par Monsieur **Nicolas MOREAU** Conducteur de travaux de la Société TERIDEAL, pour occupation temporaire du domaine public en vue de stationner un camion destiné aux travaux d'entretien d'espaces verts au domicile de **Madame BOUTET** sis 10 Avenue Siméon Guin 13960 Sausset les Pins.

Vu la nécessité pour l'entreprise de disposer de deux emplacements contigus sur la voie publique, situés entre les n° 6 et 8 Avenue Siméon Guin, à proximité immédiate du lieu d'intervention.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire en sa qualité de représentant de la commune propriétaire du domaine public, d'autoriser sous conditions l'occupation temporaire et privative du domaine,

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretiens d'espaces verts nécessitent le stationnement d'un camion pour le chargement/déchargement de matériels, générant une gêne temporaire pour la circulation et le stationnement des tiers,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la durée de l'intervention, de réserver deux emplacements de stationnement sur la voie publique afin de permettre le stationnement du camion de l'entreprise et d'assurer la sécurité des usagers,



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

publie le 28/01/2026

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 30 janvier 2026 de 07h30 à 16h00 le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de 07h30 à 16h00 sur les deux emplacements de stationnement contigus situés Avenue Siméon Guoin, entre le n° 6 et 8 à proximité du 10 Avenue Siméon Guoin, pour permettre l'installation du camion de la Société TERIDEAL dans le cadre d'une intervention d'entretien d'espace verts chez Mme BOUTET.

ARTICLE 2 : Monsieur Nicolas MOREAU, en sa qualité de représentant de la Société TERIDEAL, s'acquittera d'une redevance d'un montant total de 42 €, correspondant aux emplacements occupés.
Cette redevance devra être versée auprès du régisseur principal. En cas de règlement par chèque, l'établir à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 3 : Monsieur Nicolas MOREAU, en sa qualité de représentant de la Société TERIDEA, veillera à maintenir le domaine public en parfait état de propreté pendant la durée de l'occupation.

En cas de dégradation, de salissure, la commune de Sausset les Pins fera procéder à la remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'intéressée.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 27 janvier 2026



Par délégation du Maire,
Jean Christophe PETIT